

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2025\_038 : FINANCES / PARTICIPATION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

### **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette compétence correspond à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Dans son rapport final, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a défini les limites géographiques et techniques de la compétence et a arrêté un montant de charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite « de droit commun ».

Par délibération n° DEL\_2021\_124 du 24 septembre 2021, le Conseil Communautaire a :

- approuvé les conclusions du rapport émis par la CLECT ;
- validé le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation ;

- admis de ne pas prendre en compte les charges transférées au titre de la GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes membres ;
- décidé que les dépenses de fonctionnement et d'investissement attachées à cette compétence seraient prises en charge par le Budget Principal de la CABA.

Pour mémoire, l'évaluation de droit commun faite des charges de fonctionnement attachées à l'exercice de la compétence GEPU s'établissait à la somme annuelle en valeur 2019 de 227 382 €. Ce montant correspond essentiellement à des charges de personnel et de maintenance qui, pour des raisons de cohérence d'organisation (notamment au niveau de la gestion des Ressources Humaines), ont vocation à être assumées par le service de l'Assainissement.

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 et plus spécifiquement l'alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le budget principal d'un EPCI peut prendre en charge des dépenses lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Dans le cas de la GEPU, ce service ne peut être dissocié de la gestion de l'assainissement dans le fonctionnement quotidien des services qui interviennent sur les deux compétences en simultané.

En conséquence, il est proposé que le Budget Principal d'Aurillac Agglomération verse, au titre de l'exercice 2025, une participation au Budget Annexe de l'Assainissement d'un montant maximum de 250 000 € afin de couvrir les charges de fonctionnement susdites attachées à la mise en œuvre de la compétence GEPU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement depuis le Budget Principal vers le Budget Annexe de l'Assainissement d'une participation aux charges de fonctionnement de 250 000 € maximum au titre de l'exercice 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à l'exécution des opérations comptables et financières induites par la présente délibération, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 65736221, fonction 733, du Budget Principal.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire,

Pierre MATHONIER.

Christian POULHES.